



Réglementation des inspecteurs

L'association OREMIS se consacre à la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement, tout en apportant un soutien essentiel aux élèves à besoins spécifiques. Cette réglementation des inspecteurs établit les règles et responsabilités indispensables pour garantir un fonctionnement harmonieux et en accord avec les valeurs fondamentales de l'association. Les inspecteurs, qui jouent un rôle clé dans le suivi et la gestion des situations au sein de l'association, doivent lire, comprendre et respecter ces directives. Leur engagement est essentiel pour contribuer efficacement aux objectifs d'OREMIS, tout en assurant un environnement collaboratif et conforme aux normes de sécurité établies.

1. Dispositions Générales

X.1.1 Un inspecteur est un bénévole qui représente le conseil exécutif de l'association OREMIS. Son rôle principal est de surveiller et gérer les différentes situations au sein de l'association, tout en s'assurant que les bénévoles reçoivent l'accompagnement dont ils ont besoin. Il veille à ce que les règles soient respectées et intervient pour résoudre les problèmes ou appliquer des sanctions si nécessaire, afin que la carrière des bénévoles se déroule sans accroc.

X.1.2 Seuls les membres bénévoles peuvent prétendre au statut d'inspecteur.

X.1.3 Les directeurs délégués, directeurs délégués adjoints, directeurs locaux, directeurs locaux adjoints sont automatiquement éligible pour devenir inspecteur, à condition de répondre aux autres exigences pour ce poste.

X.1.4 Un bénévole de l'association peut être proposé pour devenir inspecteur par n'importe quel directeur (local ou central).

X.1.5 Les directeurs locaux ne peuvent proposer que des bénévoles de leur propre délégation.

X.1.6 Pour être éligible en qualité d'inspecteur, le bénévole doit :

- Être bénévole actif depuis au moins 6 mois consécutifs.
- Avoir obtenu les qualifications suivantes :
 - Formation initiale obligatoire (harcèlement scolaire module 1 et handicap module 1)



- Handicap module 2
- Harcèlement scolaire module 2
- Initiation à la gestion de conflit
- Réussir un entretien avec le conseil exécutif.
- Compléter la formation d'initiation au statut d'inspecteur OREMIS.

X.1.7 Les inspecteurs représentent le conseil exécutif dans leurs rôles et responsabilités (X.1.1). De ce fait, ils sont nommés et révoqués par le conseil exécutif mais sont gérés par l'exécutif des services locaux.

X.1.8 Les exigences, procédures et lignes de conduite pour les inspecteurs sont établies et maintenues par l'exécutif des services locaux.

X.1.9 Tous les inspecteurs sont obligés de surveiller et de traiter les demandes et situations nécessitant leurs interventions sur l'intégralité de l'association. Aussi bien dans les délégations que dans les services centraux et quelle qu'en soit la raison.

X.1.10 Les inspecteurs doivent respecter et agir conformément à l'ensemble des règles et réglementations de l'association OREMIS.

X.1.11 Toute action prise par un inspecteur en outrepassant ses droits et ses devoirs conformément à cette présente réglementation sera assujettie à des avertissements et pourra entraîner la révocation immédiate et sans préavis de son statut d'inspecteur.

X.1.12 Les inspecteurs, en qualité de représentants du conseil exécutif, sont responsables de la validation des examens, dernière étape dans l'attribution des certifications.

Adopté par le conseil d'administration en sa séance du 21 10 2024.

Mise à jour selon l'amendement n°25112024-02 en sa séance du 25 11 2024.